



SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 73 40 96

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 73 40 97

secretariat@spa24bergerac.org

contact@spa24bergerac.org

CONVENTION FOURRIERE 2025

La présente convention est conclue, conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté préfectoral applicable.

ENTRE :

La Ville de

Adresse :

Tél. :

Mail :

Représentée par son Maire : *M. Eric CHASSAGNE*

Mr

Demeurant à :

MAIRIE de Trémolat

24, place de l'Eglise

24510 TRÉMOLAT

05 53 22 80 17 / mairie@tremolat.fr

www.tremolat.fr

Siret : 212 405 583 00015

ET :

La SPA de BERGERAC

51 Boulevard Albert Claveille

Route de St Alvère

24100 BERGERAC

Représentée par le Directeur :

Mr Eric DELUGIN

Il est convenu par la présente, ce qui suit :

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique.

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

Article 1 : DELEGATION DE DEPOT

En application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 11.03.1997, la ville de , devant disposer d'une fourrière communale, (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délègue à la SPA de Bergerac, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974, ses obligations (le service de fourrière).
Le lieu de dépôt et de garde des animaux errants ou sans gardien, saisis sur le territoire de la Commune, est le siège de l'Association.
La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions pour leur conservation et dans le respect des règles applicables.

Article 2 : CONDITIONS DE SAISIE

Conformément aux articles L.211-20, et L.211.21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale, ou tous services adaptés (hors SPA de Bergerac).
Lorsque les services municipaux ou tiers déposent les animaux errants, « une Autorisation de Dépôt » est transmise par la Mairie, à la SPA, lors de la réception de l'animal.
Dans le cas où les personnes précitées déposent les animaux errants à la SPA, lieu de fourrière par convention, le déposant doit avoir au préalable obtenu de la Mairie une « Autorisation de Dépôt ». Aucun animal ne sera accepté par la SPA de Bergerac sans cette autorisation écrite de la Mairie. Un numéro d'astreinte sera demandé à la Mairie pour ce cas particulier.
La SPA de Bergerac n'effectuera les déplacements que de manière exceptionnelle.
Les animaux blessés, recueillis sur la voie publique seront conduits par les personnes présentes ou les services compétents, à la clinique vétérinaire la plus proche, afin d'y être soignés et les frais d'urgence (de premier soin) seront pris en charge par la mairie.
Par la suite, si le propriétaire se manifeste, les frais de fourrière seront à sa charge ou au gardien.

Seul le gestionnaire de fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission de l'animal. Cette décision est prise en fonction de la sécurité de son personnel, de l'état de santé de l'animal et des moyens matériels à sa disposition. Lorsque les places disponibles en fourrière sont restreintes ou nulles, un délai peut être demandé par la SPA de Bergerac, afin de s'organiser au mieux pour recevoir l'animal dans les meilleures conditions.

Il est précisé que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux en divagation et qu'elle ne peut en aucun cas endormir ou flécher un animal à cet effet. En effet, le fléchage ne peut s'effectuer que par demande du maire à un vétérinaire accrédité. La SPA

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N° Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

peut en revanche, en fonction des disponibilités, prêter des cages trappes afin d'aider à la capture.

Article 3 : DELAI DE FOURRIERE

La SPA effectue « dans les plus brefs délais », la recherche des propriétaires des animaux identifiés ou identifiables. (art.L.211-25 Code Rural)

Conformément aux articles L.211.21 et L.211-25 du Code Rural, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, l'animal non réclamé appartient au gestionnaire de la fourrière. Ce délai peut être allongé en fonction de certains éléments : nombre de places disponibles en fourrière, recherche du propriétaire, maladie ou suites opératoires, réquisitions,

Au terme des délais précités, le gestionnaire de fourrière cède, à titre gracieux, l'animal non réclamé, à un refuge en l'occurrence le refuge de la SPA de Bergerac, dans le respect des règles en vigueur. (Décret N° 91-823 du 28.08.1991 : art.1 L.276-2 Code Rural)

Article 4 : CONDITIONS SANITAIRES

La SPA de Bergerac s'engage à respecter les exigences édictées par le législateur, concernant la détention des animaux, les règles sanitaires (déparasitage si nécessaire), à suivre les recommandations des services vétérinaires (règle de prudence sur les maladies contagieuses : vaccinations), à prendre les mesures nécessaires pour la conservation des animaux.

Les frais engagés par la SPA de Bergerac sont dus par le propriétaire ou le gardien de l'animal. Ces derniers devront s'en acquitter lors de la reprise.

A défaut la charge des frais reste au gestionnaire de fourrière. Lorsque les dépenses sanitaires engagées excèdent le coût moyen (frais sanitaires de gestion normal : visites obligatoires, vermifugation, identification, vaccinations, ...), lors d'accidents, de chirurgies, de maladies contagieuses, ou autres, une participation est due par la mairie.

Article 5 : HORAIRES – RECEPTION - SERVICES

La Mairie, tous les services ou tiers intervenants, comme il est précisé à l'article 2, doivent confier les animaux errants à bref délai : ce dernier ne devant pas excéder 72H conventionnellement. (Ou au plus le délai d'un pont).

La SPA de Bergerac s'engage à recueillir les animaux, dans les 72H suivant le signalement, en fonction de ses moyens matériels, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, pendant les heures de présence du personnel.

La SPA de Bergerac reste aussi fermée le 1er Janvier, le 1er Mai et le 25 Décembre.

Dans le cas où la SPA de Bergerac interviendrait pour une urgence, une indemnité

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

compensatrice serait due au regard du coût.

La SPA peut intervenir, sur demande ou réquisition de la Mairie, dans tous les domaines touchant les animaux et leur protection, (expulsion, services vétérinaires, maltraitements, ...)
L'intervention peut faire l'objet d'une facturation en fonction de la nature de la demande. La charge des frais est imputable au propriétaire ou au mandant en fonction du service sollicité.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT – PRIX

En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA, la Mairie versera une indemnité compensatrice, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

L'indemnité est fixée à 1€05 par Habitant pour l'année 2025. Cette dernière est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires).

La SPA s'engage à transmettre les justificatifs sollicités permettant le versement de cette indemnité.

La Mairie s'engage à verser le montant annuel dû avant la fin du premier trimestre de l'année en cours. (La SPA, gestionnaire de fourrière, ne pouvant faire l'avance des frais annuels)

La présente convention est conclue pour l'année 2025, conformément aux règles mentionnées dans l'arrêté préfectoral. Elle est reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties, deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 Octobre.

A défaut de paiement, dans les conditions sus visées, la SPA suspendra toutes interventions, dans l'attente de régularisation, et pourra engager toutes mesures nécessaires.

Article 7 : CHATS EN DIVAGATION ET CHAT ERRANTS DITS SAUVAGES

VEUILLEZ BIEN LIRE CE PARAGRAPHE

Sont considérés « chats sauvages » ou encore « chats libres », tout chat né dans la nature ou retournés à l'état sauvage après un abandon de la part de son propriétaire. Leur manipulation, à mains nues, est donc impossible. De ce fait, ils n'entrent pas dans les missions de la fourrière. Ces chats sont à différencier des chats errants dit « en divagation ». En effet un chat est considéré comme errant dès lors qu'il est non identifié et trouvé à plus de 200m des habitations ou encore, s'il est identifié et trouvé à plus de 1000m de son domicile ou s'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. Ce chat, bien que peureux et possiblement non identifié, a été habitué à la cohabitation avec l'humain, est sociable et possède un propriétaire. Il entre dans les missions de la fourrière.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N° Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT
Tél. 05 53 73 40 96

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL
Tél. 05 53 73 40 97

secretariat@spa24bergerac.org

contact@spa24bergerac.org

Le gestionnaire de fourrière est le seul habilité à déterminer à quelle catégorie appartiennent les chats qui lui sont ramenés et donc la suite à donner à la demande de mise en fourrière.

En application de l'article L211-27, à son initiative ou à la demande de la SPA de Bergerac, le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, (dits « sauvages ») afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Ces identifications et stérilisations restent à la charge de la commune, qui devra passer des conventions de stérilisation avec les associations concernées (30 Millions d'Amis, SOS Chats Libres)

Il est précisé, une fois de plus, que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux mais peut en revanche aider à leur capture en fournissant des cages trappes.

Article 8 : DROITS OUVERTS PAR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE

En signant cette convention, la commune susnommée se voit ouvrir certains droits, en plus du service fourrière auquel elle se rapporte.

- Le prêt gratuit de cage trappe afin de capturer les animaux que la commune souhaite confier à la fourrière ou faire stériliser.
- Une aide lors de la mise en place de conventions de stérilisation : la SPA de Bergerac peut apporter des conseils si la commune souhaite mettre en place une campagne de stérilisation dans sa commune et une aide matérielle par le prêt de cages trappes.
- Maltraitance : la signature de la convention fourrière ouvre un droit pour la Commune susnommée à l'ouverture d'enquêtes de maltraitance sur son territoire.

Ces enquêtes peuvent être réalisées à la demande de la Mairie elle-même, de la police municipale ou des particuliers de la commune. La SPA n'ayant aucun pouvoir exécutif, toute action autre que l'enquête en elle-même sera donc menée en collaboration avec un membre de la Mairie ou la police municipale. Les frais que peuvent entraîner ces enquêtes sont à la charge de la Mairie. Pour faire une demande d'ouverture d'enquête de maltraitance, veuillez contacter le 05 53 73 41 00 ou envoyer une demande par mail à spamaltraitance@spa24bergerac.org

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

FAIT A : BERGERAC

Le

12 7 DEC. 2024

Mr
Maire de



**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

Mr Eric DELUGIN
Directeur de la SPA de Bergerac



Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N° Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z





SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

ANNEXE 1

ACTES D'URGENCES ET DE PREMIER SOIN DONT LA CHARGE INCOMBE AUX MAIRIES

Voici la liste des actes d'urgences dont la charge incombe aux Mairies suite à la mise en fourrière d'un animal blessé ou accidenté sur leur commune, directement transféré chez le vétérinaire par la SPA de Bergerac :

- Test Felv- FIV (chats)
- 1ere nuit d'hospitalisation
- Euthanasie d'urgence
- Imagerie d'urgence
- Injection d'anti douleur/ anti inflammatoire
- Sutures d'urgence
- Anesthésie en vue d'un acte d'urgence.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z

